

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 469

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« 10° À la première phrase du vingt-septième alinéa, après le mot : « s'applique », sont insérés les mots : « , dans les conditions prévues au vingt-sixième alinéa, ».

« 11° Le vingt-neuvième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les dispositions du vingt-septième alinéa sont applicables. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur matérielle et précise la rédaction compte tenu des modifications apportées par le présent projet de loi.